

Arrêté temporaire de circulation
PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-70 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 26/03/2026 par laquelle **Amicale Laïque Gestoise demeurant 19 rue des Mauges - Gesté - 49600 Beaupréau en Mauges représentée par Monsieur Joël ROULLAND** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une porte ouverte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/06/2026 à partir de 14h00 et jusqu'au 27/06/2026 à 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules est interdite PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges). L'entrée du parking de la Maison Commune des Loisirs sera bloquée jusqu'à l'entrée du parking rue de la Garenne.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Amicale Laïque Gestoise.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 avril 2026
Pour le Maire,
Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène JOLY



DIFFUSION:

- Amicale Laïque Gestoise
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Plan de la Place Monseigneur Dupont

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

